

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2019

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance
publique sous la Présidence de M. Alain ROLLAND, 1^{er} adjoint au Maire de Rostrenen

ETAIENT PRESENTS :

Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE
MEHAUTE - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David
ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE

PROCURATIONS :

Jean-Paul LE BOËDEC à Alain ROLLAND
Albert REGAN à Brigitte LE GALL
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
Aline GUEGUEN à Nolwenn BURLOT
Noël LUDE à Cécile LEFRESNE

ABSENTS EXCUSES :

Michèle FRANCOIS - Tomasz TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 23 janvier 2019 -
ORDRE DU JOUR

Finances - Budget

I - Création de tarifs de locations pour les associations ou organismes - Approbation

II - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2019 du Budget de la Commune

Marchés publics / Financement des opérations

III - Marché Public – Marché de fourniture – Acquisition d'un camion d'occasion pour les services techniques – Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant

IV - Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2019, dans le cadre d'aménagement des abords de la Salle des Fêtes et mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite- Approbation

V - Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2019, dans le cadre d'aménagement d'une aire de repos dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 164 - Approbation

VI - Revitalisation du centre-ville: candidature de l'appel à manifestation d'intérêt en faveur du dynamisme des Centres Villes en Bretagne - Volet études

Urbanisme

VII - Convention de servitude de passage de fourreaux électriques entre ENEDIS et la Commune de Rostrenen pour la mise en place d'une installation électrique sur les parcelles cadastrée en section BB n°164 et 242- Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

VIII - Cession de terrain à la Société « Âges et Vie habitat »- Approbation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Environnement

IX - Installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation – Demande présentée par la SARL IEL EXPLOITATION 48 sur la Commune de Kergrist-Moëlou – Avis du Conseil Municipal

X - Installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement – Demande présentée par la SCEA LE GOFF Yannick au lieu-dit Kerfloc'h sur la Commune de Kergrist-Moëlou – Avis du Conseil Municipal

Délégations du Conseil Municipal au Maire

XI - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS

- Dates des prochains Conseils Municipaux :
 - 27 février 2019 à 20h00,
 - 27 mars 2019 à 20h00

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain ROLLAND ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h08 et sollicite l'assemblée pour élire un ou une secrétaire de séance. Madame Annick TURMEL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et propose que Madame SAINT-LEGER intervienne sur le point n°8, le projet «Âges & vie » qui sera traité en point n°1.

Objet
Cession de terrain à la Société «Âges et Vie habitat»- Approbation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Au préalable de ce point, Madame SAINT-LEGER fait une présentation du projet. Il s'agit de logements pour personnes âgées seules ou en couple dont le degré de dépendance oscille entre le GIR 4 et 2. Il n'y pas de personnel médical dans la structure. Les résidents peuvent faire appel à une infirmière, à une auxiliaire de vie. Les personnes, en règle générale, finissent leur jour dans la structure. Il y aura 2 maisons composées de 8 appartements individuels d'environ 30 m² et d'une pièce de vie commune avec la cuisine et le coin salon.

L'employeur est âges et vie. Le reste à charge pour le résident est fonction du GIR (aide APA) et d'un crédit d'impôt. Il comprend la location, les charges, l'alimentation et l'auxiliaire de vie.

Exemple : 1500 € pour une personne GIR 2 et 1 380 € pour une personne GIR 4.

En ce qui concerne l'admission, la priorité est donnée aux résidents de la commune, mais il n'y a pas vraiment de règles.

Ce sont des institutionnels qui investissent (exemple : Crédit agricole).

Le salaire d'une auxiliaire de vie est de 1 400 € net par mois. Les animations se font sur place. En général, il y a 2 auxiliaires de vie le matin.

Rapporteur du projet : Alain ROLLAND

Des contacts ont donc été pris par la société «Ages & Vie Habitat» qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société «Ages & Vie Habitat», intéressée par le site proposé par la Commune, a présenté un projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composée de cinq logements, Armand Robin à ROSTRENEN 22110.

Il serait implanté sur la parcelle suivante :

Parcelle BE N° 104 pour une superficie totale d'environ 2667 m².

La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 10,00 € H.T. au m².

La société «Âges et vies» nous présente l'Avant-Projet Sommaire qui fera l'objet d'une présentation aux riverains.

La vente du terrain à la société «Ages & Vie Habitat» sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

- la construction d'un immeuble destiné au rez-de-chaussée par priorité à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance,
- l'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par priorité aux personnes âgées/handicapées de la commune, par «Ages & Vie Habitat».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées issues de la commune, la commune s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel du (ou des) bâtiment(s) «Ages & Vie» de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment «Ages & Vie» dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à «Ages & Vie» le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser «Ages & Vie» à poser un panneau signalétique «Ages & Vie» aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm),
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept «Ages & Vie» auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre «Ages & Vie» et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CCAS de la commune de ROSTRENEN.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société «Ages & Vie» avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à une ou plusieurs personnes. En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société «Ages & Vie Habitat» de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société «Ages & Vie Habitat» s'engage :
à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & Vie Habitat.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Enfin, en raison de l'intérêt général de ce projet et des contreparties s'y attachant, le prix de cession du terrain pourra être inférieur à l'évaluation du service des domaines de la direction de l'immobilier de l'état.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de céder ledit terrain à la Société Ages et Vie Habitat pour le montant estimé de 10,00 € hors taxes le m² et droits d'enregistrement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

Tous les autres frais sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

<p><u>Objet :</u> <u>Création de tarifs de locations pour les associations ou organismes -</u> <u>Approbation</u></p>
--

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer de nouveaux tarifs de location ou de participation aux charges dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux à des associations ou organismes.

Association ou organisme	Lieu d'occupation	Participation aux charges
Route 164	Mutualisation d'un bureau à l'ancienne Gendarmerie	600 €/an
La Fourmi-e		600 €/an

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs de participation aux charges pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs de locations pour les associations mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Raymond GELEOC suggère que l'on donne un nom aux locaux de l'ancienne gendarmerie.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2019 du Budget de la Commune

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser pouvant être mandaté dans la limite des crédits reportés.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2018 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2019
20	45 689,00 €	11 422,00 €
204	85 425,00 €	21 3569,00 €
21	300 110.00 €	75 027,00 €
23	1 931 840.00 €	482 960,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2019 de la Commune selon les dispositions de la présente délibération.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL
-------------	---

	- Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN -
Contre	0
Abstention	03 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Objet :

Marché Public – Marché de fourniture – Acquisition d'un camion d'occasion pour les services techniques – Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Rapporteur : Alain ROLLAND

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

Monsieur Le Maire expose qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée avait été lancée pour l'acquisition d'un camion d'occasion avec grue auxiliaire en vue de remplacer le camion Mercedes qui ne passe plus aux mines.

Monsieur MALARGE, ancien artisan, est le mieux disant pour un prix de 28 000,00 €. Il s'agit d'un camion d'occasion de marque DAF.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire pour la signature du marché, ainsi que des autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché pour l'acquisition d'un camion d'occasion de marque DAF avec grue auxiliaire avec Monsieur MALARGE pour le prix de 28 000 €.

Pour information le camion Mercedes est repris par le garage Bourlès pour la somme de 1 000 €.

Cécile LEFRESNE : Est-il garanti ?

Le Directeur Général des Services précise qu'il n'y a pas de garantie sachant que nous l'achetons à un particulier. Il y a quelques années, nous avons acheté également un tracteur à un agriculteur sans garantie et que nous n'avons pas connu de problèmes.

Objet :
Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, dans le cadre d'aménagement des abords de la Salle des Fêtes et mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite- Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet et du plan de financement des travaux des aménagements des abords de la Salle des Fêtes.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la sécurité d'accès à la Salle des Fêtes aux piétons, et interdiction de stationnement des véhicules devant la façade d'entrée sauf pour 2 à 3 stationnements PMR,
- Améliorer l'accès piétonnier en liaison douce de la Place du Bourg Coz à la Salle des Fêtes, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite permettant une jonction naturelle avec le Centre-Ville,
- Traitement paysager des abords avec essences végétales peu consommatrice en eau et en entretien,
- Traitement des places de stationnement avec des matériaux non imperméabilisant.

Plan de financement

Libellé travaux	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux VRD et paysager	160 000,00 €	DETR - 30 %	48 000,00 €
		Commune de ROSTRENEN - 70 %	112 000,00 €
Montant TOTAL	160 000,00 €	TOTAL	160 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2019 pour ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le programme des aménagements des abords de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff,
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR – programme 2019.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2019, dans le cadre d'aménagement d'une aire de repos dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 164 - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet et du plan de financement des travaux d'aménagement d'une aire de repos à Lan Ogé dans la perspective de la mise à 2x2 voies de la RN 164.

Les objectifs sont les suivants :

- Démolir 2 anciennes bâtisses en mauvais état,
- Enlever la végétation qui a poussé de manière anarchique,
- Aménager une aire de repos avec un espace sanitaire, tables de pique-nique espace ludique, d'une carte touristique et d'un système d'information locale (SIL), signalétique
- Favoriser l'arrêt des touristes (voie verte, véhicules de tourisme, camping-cars, des personnes en transit sur la RN 164 par l'aménagement de stationnement adapté aux véhicules, aux vélos (proximité de la voie verte)) ;

Plan de financement

Libellé travaux	Montant HT	Financement	Montant HT
Démolition des bâtisses et défrichage de la végétation	13 300,00 €	DETR - 30 %	34 650,00 €
Construction d'un bloc sanitaire	33 300,00 €	CCKB - fonds de concours - 34,6 %	40 000,00 €
Aménagement aire de repos (VRD)	45 000,00 €	Commune de ROSTRENEN - 35,40 %	40 850,00 €
Aménagement paysager	8 000,00 €		
Signalétique	3 500,00 €		
Mobilier (tables pique-niques PMR)/ Espace ludique	12 400,00 €		
TOTAL	115 500,00 €	TOTAL	115 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2019 pour ce projet.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE :

- d'approuver l'aménagement d'une aire de repos dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 164 ;
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR – programme 2019.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

<u>Objet :</u> <u>Revitalisation du centre-ville: candidature de l'appel à manifestation d'intérêt en faveur du dynamisme des Centres-Villes en Bretagne - Volet études</u>
--

Rapporteur : Alain ROLLAND

Le Conseil Municipal s'est engagé depuis 2009 dans une démarche de revitalisation du centre-ville, notamment par différentes tranches d'aménagements urbains et l'aménagement d'une ancienne friche en Square de la Fontaine.

L'année dernière la Commune avait déjà fait acte de candidature au titre des études mais le dossier n'avait pas été retenu.

Un Comité de pilotage composé d'élus, du CAUE, de l'établissement public foncier de Bretagne, de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, du Pays Centre Ouest-Bretagne, des chambres consulaires, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de l'Architecte des Bâtiments de France avait élaboré un premier cahier des charges qui a été revu avec le précieux concours de l'établissement public foncier.

La Commission Logement qui s'est réunie le 12 décembre dernier a validé ce cahier des charges en vue de lancer la consultation des cabinets d'études.

Une réunion publique sera organisée courant février 2019 en vue d'expliquer la démarche que la commune va engager pour les années à venir.

Aujourd'hui la Région, l'Etat, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts et Consignations lancent en partenariat un nouveau dispositif en faveur de l'attractivité des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne. Ce dispositif comprend deux cycles : un cycle étude et un cycle opérationnel.

Pour réinventer le centre-ville tout en s'inscrivant dans une stratégie territoriale plus large, il faut bâtir, avec l'aide des habitants, un programme d'actions fondé sur de multiples leviers (lien social, habitat, culture, accessibilité, cadre de vie, mobilité, commerces . . .).

C'est dans cet objectif, et sur la base d'une première analyse qui a permis de cibler les problématiques et les enjeux, que le Conseil Municipal DECIDE :

- de faire acte de candidature au dispositif Régional «dynamisme des Centre-Ville en Bretagne», cycle étude, porté par la Région Bretagne,
- de lancer la consultation des cabinets d'études qui nous accompagnerons dans la démarche de concertation afin d'aboutir à des fiches actions en vue de réécrire le Centre-Ville de Rostrenen à l'horizon 2030.

Raymond GELEOC fait part de son satisfécit de voir que la Commune se lance dans un plan de revitalisation en déposant un dossier d'appel à candidature et de l'organisation d'une réunion publique.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Convention de servitude de passage de fourreaux électriques entre ENEDIS et la Commune de Rostrenen pour la mise en place d'une installation électrique sur les parcelles cadastrée en section BB n°164 et 242- Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Rapporteur : Alain ROLLAND

Monsieur Le Maire précise qu'une convention sous seing privé a été signée avec ENEDIS pour le passage de fourreaux électriques sur les parcelles BB n° 164 et BB n° 242.

Afin de régulariser la publicité foncière de cet acte, il convient de signer un acte authentique notarié.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique relatif à la Convention de servitude de passage de fourreaux électriques entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles BB n° 164 et n° 242, ainsi que tous les autres actes y afférant.

Les charges d'acte authentique reviennent à ENEDIS.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation –
Demande présentée par la SARL IEL EXPLOITATION 48 sur la Commune de Kergrist-
Moëlou – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Daniel CORNEE

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation présenté par la SARL IEL EXPLOITATION 48 ayant son siège social, 41 Ter Boulevard Carnot 22000 Saint-Brieuc, relative à l'implantation de 3 éoliennes sur la Commune de Kergrist-Moëlou, site de Lan Vras.

Ce dossier a été soumis à enquête publique pendant 36 jours sur la période du 11 décembre 2018 au 15 janvier 2019 à la Mairie de KERGRIST-MOELOU.

Le Conseil Municipal doit exprimer un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de donner un avis favorable sur le projet d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation – Demande présentée par la SARL IEL EXPLOITATION 48 sur la Commune de Kergrist.

VOTE :
Avis donné à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC –
Contre	0
Abstentions	03 : Brigitte LE GALL – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Objet :
Installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement
– Demande présentée par la SCEA LE GOFF Yannick au lieu-dit Kerfloc'h sur la
Commune de Kergrist-Moëlou – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Daniel CORNEE

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 08 novembre 2018 portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à enregistrement présenté par la SCEA LE GOFF Yannick au lieu-dit Kerfloc'h sur la Commune de Kergrist-Moëlou en vue d'une restructuration de l'élevage de porc avec une augmentation de cheptel de 3 397 à 4 047 animaux équivalents, la construction d'une porcherie engraissement, d'une porcherie post-sevrage, l'extension de la porcherie maternité et la mise à jour de la gestion des déjections.

Ce dossier a été soumis à consultation du public pendant quatre semaines sur la période du 11 décembre 2018 au 10 janvier 2019 à la Mairie de KERGRIST-MOËLOU.

Le Conseil Municipal doit exprimer un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- s'abstient à la majorité des membres présents à donner un avis sur ce dossier. Les élus souhaiteraient que la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour ce type de dossier évolue et tienne compte des enjeux de développement durable "Bilan carbone, autonomie en protéine, diminution des pesticides et engagement MAE (mesures agro-environnementales)..." des enjeux de transmission de l'exploitation et sur l'évolution des emplois.

VOTE :

La majorité des membres du Conseil Municipal se sont abstenus de donner un avis sur ce dossier.

AVIS FAVORABLE	05 : Nolwenn BURLLOT - Albert REGAN – Annick LE MEHAUTE – Christian CORVELLER – David ISABEL -
Contre	0
ABSTENTIONS	16 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Daniel CORNEE – Brigitte LE GALL – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

QUESTIONS DIVERSES :

Raymond GELEOC : où en est-on dans l'embauche d'un responsable des services techniques ?

Brigitte LE GALL : La procédure est toujours en cours.

Raymond GELEOC : Qui est invité au comité de suivi de la RN 164 le 1^{er} février prochain ?

Le DGS : Sur invitation du Préfet, sont conviés les Maires, Conseillers départementaux, la Région et la DREAL. Il s'agit de faire un point sur l'état d'avancement du dossier.

Raymond GELEOC : J'avais écrit un courrier à M. Le Maire pour lequel j'ai eu une réponse, mais je souhaiterais vivement que l'on mette une plaque Vinogen Ar Feuteun, nom du lieu-dit. Cette plaque existe côté rue de la Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance du Conseil Municipal à 22h15.
